Les VERT-E-S suisses
Joanna Haupt
Waisenhausplatz 21
3011 Bern
joanna.haupt@gruene.ch

Département de l'intérieur
Madame la Conseillère fédérale
Elisabeth Baume-Schneider
3003 Bern
Par e-mail :
sandro.guggisberg@blv.admin.ch

Berne, le 6 octobre 2026

Révision de l'ordonnance du DFI relative aux listes de pays prévues par l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOU)

Madame la Conseillère fédérale,

Vous avez invité les VERT-E-S à prendre position dans le cadre de la consultation mentionnée en titre. Nous vous remercions de cette invitation.

Les VERT-E-S soutiennent l'obligation d'étiquetage applicable aux denrées alimentaires obtenues en infligeant des souffrances disproportionnées aux animaux. Les consommateurs et consommatrices en Suisse doivent être informé-e-s en toute transparence sur les procédures qu'on subies les animaux, afin de décider ce qu'ils et elles souhaitent consommer.

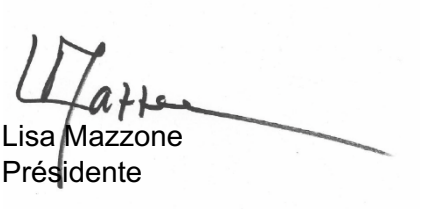
Pour les VERT-E-S, il est incompréhensible que seuls certaines viandes soient soumises à l'obligation d'étiquetage prévue par l'annexe 2 de l'ODAIOU. Tous les animaux doivent être abattus dans des conditions permettant d'éviter des souffrances inutiles. Tous les produits obtenus avec de la souffrance animale doivent donc être marqués comme tels, quel que soit l'animal concerné. Nous demandons à l'OSAV d'élargir l'ordonnance à tous les animaux consommés, et demandons en particulier d'intégrer les chèvres, les moutons, les chevaux, les lapins, les escargots, et les décapodes marcheurs dans la liste des animaux soumis à l'obligation d'étiquetage.

L'ordonnance sur la protection des animaux prévoit à son article 178 que tous les vertébrés doivent être étourdis afin d'éviter des souffrance inutiles et cruelles lors de la mise à mort. Contrairement à certains pays dans lesquels les cuisses de grenouilles sont prélevées sur des animaux encore vivants laissés ensuite à l'agonie, en Suisse, il est interdit de sectionner les cuisses d'une grenouille sans la mettre à mort et il est interdit de la mettre à mort sans l'étourdir. Les VERT-E-S ne comprennent donc pas pourquoi l'annexe 4 relative aux pays interdisant le

sectionnement des cuisses de grenouilles sans étourdissement reste vide. Nous demandons que la liste soumise à consultation soit complétée.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir prendre en compte notre prise de position et restons à votre disposition en cas de questions.

Avec nos salutations distinguées,



Lisa Mazzone
Présidente



Joanna Haupt
Secrétaire politique